

Dernière mise à jour : 25/11/2019

Métier: Métiers du sport | Activités Aquatiques et de la Natation | Recyclage Activités Aquatiques

Diplôme: CAEP MNS

Niveau de qualification: Remise à Niveau

Numéro de fiche: 49

Objectifs

Les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) sont soumises à une **révision quinquennale** afin de pouvoir continuer à exercer leur profession. Le CREPS des Pays de la Loire propose une session en Sarthe pour l'année **2020**.

Conditions d'accès

Etre titulaire d'un diplôme conférant le titre de MNS, ainsi que des diplômes de secourisme obligatoires dont le PSE1 à jour de validité et l'attestation de formation DSA (obligatoire au 1er janvier 2007)

Recommandations :

Posséder une bonne condition physique pour réaliser les épreuves pratiques.

Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est à télécharger [ICI](#) et doit être adressé à :

Robert HEYER - AMSS 72
4 avenue de Volos 72100 Le Mans

Clôture des inscriptions : **18 mars 2020**

Sélection

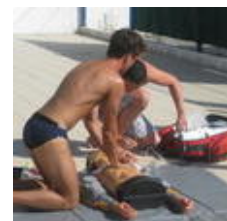
La session est réservée **en priorité** aux MNS exerçant en Sarthe.

Nombre de places : **25**

Déroulement de la formation

Date de la session : **du 18 au 20 Mai 2020**

Lieu : **LE MANS**



Programme :

14h de formation et **7h** de certification maximum (arrêté du 23 octobre 2015),
dont :

- **3h** d'entraînement natation et d'exercices pratiques de secours en piscine,
- **6h** de secourisme **et 3h** de réglementation
- **2h** relatives aux notions de prévention pour assurer la sécurité des pratiquants.

L'évaluation prévue à l'article 5 comprend les deux épreuves suivantes :

1° une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;

2° un parcours se décomposant comme suit :

- départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;
- plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;
- le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

Coûts et financement

Coût de la formation : **230 €**

- Si vous réglez vous-même votre formation, vous devez joindre à votre dossier d'inscription le **contrat individuel de formation dûment complété, signé** et accompagné d'un **chèque de 230,00 €**.

IMPORTANT : Les **demandeurs d'emploi** sont invités à **se renseigner auprès de leur conseiller pôle emploi** pour une éventuelle prise en charge des frais de formation. (Votre conseiller vous remettra un document intitulé "**Aide Individuelle à la Formation (AIF)-Devis**". Vous devrez **compléter et signer la partie réservée au bénéficiaire** avant de le **transmettre au CREPS**. Le CREPS complétera la partie réservée à l'organisme de formation et le retournera au pôle emploi **pour avis**).

Attention, vous devez joindre à votre dossier d'inscription le **contrat individuel de formation dûment complété et signé** (ce contrat **vous engage** à régler vous-même votre formation **en cas de refus** de financement du pôle emploi).

- Si **votre employeur règle votre formation**, vous devez joindre à votre dossier d'inscription la **convention individuelle de formation dûment complétée, visée** (tampon + signature) par votre employeur et **signé** par vous-même. Celle-ci doit être accompagnée d'un **bon de commande** (remis par votre employeur).

Votre employeur peut se renseigner auprès de son OPCA pour une éventuelle prise en charge de vos frais de formation.

Le contrat et la convention de formation sont à télécharger en bas de page.

Informations complémentaires

Tout candidat n'ayant pas satisfait aux épreuves pratiques, théoriques et/ou de secourisme ne pourra pas obtenir son attestation de réussite à l'issue du stage et devra se représenter lors d'une prochaine session pour pouvoir continuer à exercer la profession de MNS.

Contact

Le coordonnateur des formations CAEPMNS : Sébastien LOUVEAU

06 99 12 86 92

sebastien.louveau@creps-pdl.sports.gouv.fr

AMSS 72 : Robert HEYER

06.87.94.36.26

robertheyer@orange.fr